

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
M. FRANÇOIS ÉMOND
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 2 NOVEMBRE 2018

VOLUME 8

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT et
Me HÉLÈNE BARRIAULT
Avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY,
Me ÉRIC FRASER et
Me JOELLE CARDINAL
Avocats de Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU
Avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
Avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et le
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
Avocats pour l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ)

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
Avocat de Blackbone Hosting Solutions inc.
(BITFARMS);

Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE
Avocat de la Corporation d'énergie thermique
agricole du Canada (CETAC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
Avocat de la Première Nation crie de Waswanipi et
de la Corporation de développement Tawich (CREE);

Me ANDRÉ TURMEL
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me ALEXANDRE GAUTHIER
Avocat de FLOXIS inc. (FLOXIS);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
Avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me PHILIPPE LAROCHELLE et
Me ALAIN-GUY SIPOWO
Avocats de SEN'TI;

Me HÉLÈNE SICARD
Avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me ANNICK TREMBLAY
Avocate de la Ville de Baie-Comeau;

Me MARIE-PIER CLOUTIER et
Me SÉBASTIEN RICHEMONT
Avocats de Vogogo inc.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	7
PRÉLIMINAIRES	8
PREUVE DE L'AHQ-ARQ (suite)	
MARCEL PAUL RAYMOND	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN (suite)	9
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE PELLETIER	40
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN	44
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU	47
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	54
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD	60
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	61
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	66
INTERROGÉ PAR Me LOUIS LEGAULT	79
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	92
PREUVE DE L'AREQ	
SIMON LACROIX-VEILLEUX	
ROBERT PARENT	
CHRISTIAN LAPRISE	
PIERRE FRÉCHET	
CLAUDE BOUCHARD	
INTERROGÉS PAR Me NICOLAS DUBÉ	108
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DENIS FALARDEAU	138

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-O.CHARLEBOIS	144
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT- BÉDARD	148
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	152
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT	155
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	159
RÉINTERROGÉS PAR Me NICOLAS DUBÉ	160
DISCUSSION	163
PREUVE DE VOGOGO	
SYLVAIN M. AUDETTE	
PAUL LEGGETT	
INTERROGÉS PAR Me SÉBASTIEN RICHEMONT	170
PREUVE SUR VOIR-DIRE - QUALITÉ D'EXPERT DE M. AUDETTE	
INTERROGÉ PAR Me SÉBASTIEN RICHEMONT	173
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	178
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	179
REPRÉSENTATIONS DE Me SÉBASTIEN RICHEMONT	184
RÉPLIQUE PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	187
DÉCISION SUR LE VOIR-DIRE	188
INTERROGÉS PAR Me SÉBASTIEN RICHEMONT	189
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	253
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	257

R-4045-2018
2 novembre 2018

- 6 -

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER
CHARLEBOIS 264

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUILLAUME ENDO 267

1 clients pourrait avoir une pérennité ou non,
2 mettons que c'est pas un détail qu'on a encore
3 déterminé dans notre recommandation.

4 Q. **[39]** Très bien. Dernière question, vous avez abordé
5 la question des installations existantes
6 préalablement et je veux juste confirmer avec vous
7 que nous avons la même compréhension à l'effet que
8 les tarifs et conditions associés aux installations
9 existantes vont effectivement être déterminés à
10 l'étape 3 du présent dossier et que vous n'avez pas
11 de recommandations précises à l'étape 2 quant aux
12 tarifs et conditions qui vont être appliqués à ces
13 installations-là.

14 R. Je comprends qu'on parle des abonnements existants?

15 Q. **[40]** Tout à fait.

16 R. Et c'est notre compréhension que ça sera déterminé,
17 selon notre compréhension des étapes, que ça sera
18 déterminé à l'étape 3, ce qui n'a pas empêché le
19 Distributeur d'annoncer ses couleurs mais c'est
20 notre compréhension.

21 Q. **[41]** Très bien. Ça complète mes questions, Monsieur
22 le Président. Merci beaucoup.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci Maître Charlebois. Maître Tremblay?

25

1 estimés sur la pointe de l'ensemble du réseau
2 intégré.

3 Q. [90] En réponse à la question 3.1 de la Régie dans
4 sa demande de renseignements numéro 3, pour les
5 fins des notes sténo, à la pièce B-0049, le
6 Distributeur mentionne que toutes les charges
7 découlant des abonnements existants du
8 Distributeur, donc le bloc de cent cinquante
9 mégawatts (150 MW), et des abonnements des réseaux
10 municipaux, le deux cent dix mégawatts (210 MW),
11 ainsi que des abonnements qui découleront
12 éventuellement d'un bloc d'énergie dédiée, s'il a à
13 être approuvé par la Régie à hauteur de trois cents
14 mégawatts (300 MW), seront interruptibles à la
15 demande du Distributeur. Quelle est la position de
16 l'AREQ à cet égard-là? Autrement dit, quelle est la
17 position de l'AREQ à ce que ce soit le Distributeur
18 qui a le doigt sur le bouton pour contrôler le
19 délestage?

20 R. En fait, dans un premier temps, notre position est
21 que les tarifs et conditions, pour un usage
22 cryptographique, est censé être à l'étape 3.
23 C'était notre position, qu'on a expliquée. La
24 reconnaissance aussi de la Régie des abonnements
25 existants inclut tarifs et conditions actuels.

1 R. En fait, à date, et ça sera... ça sera et ça serait
2 adopté comme le tarif comme étant la solution ou la
3 réponse pour limiter les « appro », nous, on est...
4 on est disposé à appliquer le même tarif afin
5 d'utiliser cette forme de solution-là, d'ailleurs,
6 la majorité ou du moins plusieurs réseaux l'ont
7 déjà appliquée, puis si on fait comme la même
8 solution, bien, on considère que ça répond aux
9 préoccupations de la Régie puis de sécuriser les
10 approvisionnements puis autant pour limiter la
11 pression pour les RM que le Distributeur et le
12 Transporteur.

13 Q. [99] Monsieur Laprise, on a entendu lors du
14 témoignage du Distributeur que les pointes des
15 réseaux municipaux étaient généralement
16 coïncidentes avec les pointes du Distributeur, à
17 mon souvenir, c'est monsieur Zayat qui a témoigné à
18 cet effet-là, avez-vous un exemple récent, concret
19 qui pourrait démontrer cette affirmation?

20 R. En fait, on a analysé pour la saison passée nos...
21 là, c'est l'exemple Hydro-Sherbrooke, on a pris les
22 sept appels du GDP puis on les a regardés par
23 rapport à notre délestage, alors, il y a six appels
24 qu'on était à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
25 de délestage, il y a un appel qu'on était à